



Tribunaux décisionnels Ontario

Commission de révision de l'évaluation foncière, 15 rue Grosvenor, rez-de-chaussée
Toronto, Ontario M7A 2G6

Site Web : www.tribunalsontario.ca/cref/ Courriel : arb.registrar@ontario.ca

(Available in English)

DEMANDE EN VERTU DE LA LOI DE 2006 SUR LA CITÉ DE TORONTO - PRÉSENTÉE PAR LE TRÉSORIER

Formule et instructions pour déposer une demande en vertu de la Loi de 2006 sur la cité de Toronto auprès de la Commission de révision de l'évaluation foncière.

Nota : N'utilisez cette formule que pour déposer une demande présentée par le trésorier en vertu de la Loi de 2006 sur la cité de Toronto. N'utilisez pas cette formule pour présenter une plainte relative à une évaluation foncière (articles 33, 34 ou 40 de la Loi sur l'évaluation foncière), ni d'autres demandes, appels et/ou plaintes en vertu de la Loi de 2006 sur la cité de Toronto ou de la Loi de 2001 sur les municipalités. Il existe des formules spéciales pour les autres demandes, appels et plaintes. Les questions d'exemption d'impôt ne peuvent être réglées que par la Cour supérieure de justice.

Avant le dépôt : La Commission de révision de l'évaluation foncière (CRÉF) ne peut accepter de demandes déposées en vertu de l'article 300, et des paragraphes 323. (4) et 326. (1) que si la ville l'a autorisée, par règlement, au même titre que le conseil municipal à rendre une décision sur les demandes présentées en vertu de la Loi de 2006 sur la cité de Toronto. Avant de vous adresser à la CRÉF, vérifiez que la municipalité a adopté un tel règlement.

Droits requis au moment du dépôt : 25 \$ par appel. La demande ne sera pas acceptée si elle n'est pas accompagnée des droits requis.

Date limite de dépôt : Les dates limites de dépôt sont fixées par la loi et ne peuvent être changées par la CRÉF. Les dates limites varient selon le type de demande présentée.

Important : N'oubliez pas de joindre à cette demande copie des documents justificatifs demandés à la Partie 2 de la formule de demande.

L'accessibilité : Nous tenons à fournir les services que prévoit la Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario. Si vous avez des besoins à cet égard, veuillez communiquer avec la Commission dès que possible.

Les descriptions qui suivent sont des résumés – Reportez-vous à la Loi de 2006 sur la cité de Toronto pour obtenir le texte intégral.		
NUMÉRO D'ARTICLE OU DE PARAGRAPHE ET MOTIF DE LA DEMANDE		DATE LIMITE DE DÉPÔT
300	Augmentation des impôts aux termes de la Partie XII - Plafonnement des impôts municipaux traditionnels - insuffisance des impôts attribués due à une erreur grossière ou manifeste de calcul.	Au plus tard le 31 décembre de l'année qui suit celle que vise la demande.
323. (4)	Diminution des impôts aux termes de la Partie XIII - Perception des impôts municipaux traditionnels - alinéas 323. (1) f) ou g) uniquement : f) retrait d'une unité mobile au cours de l'année ou de l'année précédente après le dépôt du rôle d'évaluation; g) erreur grossière ou manifeste, soit de fait ou d'écriture.	Au plus tard le 30 avril de l'année qui suit celle que vise la demande, si aucune demande n'est déposée en personne au plus tard le 28 février de l'année qui suit celle que vise la demande.
326. (1)	Augmentation des impôts aux termes de la Partie XIII - Perception des impôts municipaux traditionnels - insuffisance des impôts attribués due à une erreur grossière ou manifeste de calcul.	Au plus tard le 31 décembre de l'année qui suit celle que vise la demande.

Chaque année d'imposition est traitée comme une demande distincte. Il faut présenter une formule distincte à la CRÉF pour chaque année d'imposition.

Instructions pour déposer une demande en vertu de la Loi de 2006 sur la cité de Toronto auprès de la Commission de révision de l'évaluation foncière

Partie 1 : Renseignements sur le bien

- Numéro de rôle :** Le numéro de rôle est le numéro à 19 chiffres qui est attribué à chaque bien. Vérifiez qu'il est correctement retranscrit sur chaque page de la formule de demande.
- Adresse municipale, et description du bien :** Inscrivez l'adresse du bien pour lequel vous déposez une demande en vertu de la Loi de 2006 sur la cité de Toronto.
- Langue préférée :** Cochez la case appropriée pour indiquer dans quelle langue vous préférez recevoir les services de la CRÉF, y compris les renseignements sur les audiences, les avis et autre matériel d'information publique.

Partie 2 : Renseignements sur la demande

- Motif de la demande :** Cochez la case appropriée pour indiquer le motif de la demande. Ne cochez qu'une seule case.
Suivez la même rangée, de gauche à droite, pour remplir la demande.
- Année d'imposition :** Inscrivez l'année d'imposition visée par votre demande.
- Documents justificatifs :** La Commission de révision de l'évaluation foncière a besoin de documents justificatifs pour traiter les demandes présentées en vertu de la Loi de 2006 sur la cité de Toronto. Pour éviter des retards, veuillez joindre à cette demande copie des documents requis.
- Si vous déposez une demande en vertu du paragraphe 323. (4) de la Loi de 2006 sur la cité de Toronto, veuillez fournir les avis/communications adressés à tous les intéressés concernant l'annulation, la réduction ou le remboursement proposés par la municipalité.

IMPORTANT : La Commission n'accepte plus les demandes en vertu du paragraphe 323. (4) présentées sous forme de liste. Il faut déposer une formule de demande dûment remplie pour chaque numéro de rôle et année d'imposition.

- Date limite de dépôt :** Cette date est le dernier jour où une demande en vertu de la Loi de 2006 sur la cité de Toronto peut être déposée auprès de la Commission de révision de l'évaluation foncière. **Les dates limites de dépôt sont fixées par la loi et ne peuvent être changées.** Les dates limites varient selon les articles ou paragraphes. Il est important de déposer votre demande en vertu de la Loi de 2006 sur la cité de Toronto dans les délais prévus par la loi, car elle ne sera pas acceptée après la date limite.

Partie 3 : Renseignements sur la personne-ressource de la municipalité

- Représentant :** Cochez la case appropriée pour indiquer si la ville a un représentant qui agira en son nom à l'égard de la demande. Dans l'affirmative, veuillez remplir les Parties 3 et 4 de la formule.
- Coordonnées :** Veuillez fournir les coordonnées de la personne-ressource, y compris ses nom, adresse et numéro(s) de téléphone.

Nota : Vous devez informer la Commission de révision de l'évaluation foncière par écrit de tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone.

Les renseignements personnels demandés dans le présent formulaire sont recueillis en vertu de divers articles de la Loi de 2001 sur les municipalités. Tous les renseignements relatifs à l'appel, y compris votre nom et vos coordonnées, seront rendus publics et utilisés par la Commission de révision de l'évaluation foncière (CRÉF) dans le cadre de ses activités et en vue du règlement des appels. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la CRÉF, rendez-vous au www.tribunalsontario.ca/cref/.

Partie 4 : Autorisation de représentation

Si vous avez choisi une personne pour agir au nom de la municipalité, veuillez fournir ses nom, adresse, numéro de téléphone, numéro de télécopieur et courriel. Vous devrez signer cette rubrique et remettre copie de la formule à votre représentant. Si vous avez remis une lettre ou une autre forme d'autorisation écrite à votre représentant, vérifiez qu'il a coché la case appropriée de cette rubrique pour confirmer qu'il a bien reçu votre autorisation écrite.

Partie 5 : Comment déposer une demande

Il y a plusieurs façons de déposer une demande. Choisissez-en UNE parmi les options suivantes :

- Par la poste :** Commission de révision de l'évaluation foncière, 15 rue Grosvenor, rez-de-chaussée bureau 1500, Toronto (Ontario) M5G 1E5

Par courriel : arb.registrar@ontario.ca (N'envoyer pas les informations de carte de crédit)

Ne déposez votre demande QU'UNE SEULE fois. Si vous craignez qu'elle n'ait pas été reçue et décidez de présenter à nouveau les documents, veuillez apposer la mention COPIE sur le nouvel envoi pour éviter d'être facturé deux fois.

La CRÉF vous enverra un accusé de réception une fois qu'elle aura reçu votre demande, puis un avis d'audience une fois qu'une date d'audience aura été fixée.

Nota : Si vous échangez de la correspondance avec la CRÉF après avoir déposé votre demande en vertu de la Loi de 2006 sur la cité de Toronto, vous devez en envoyer copie à toutes les parties.

Partie 6 : Droits requis au moment du dépôt

- **Nota :** *Si vous déposez une demande en vertu* du paragraphe 323. (4) *de la Loi de 2006 sur la cité de Toronto*, sachez que la Commission n'accepte plus les demandes présentées sous forme de liste. Il faut déposer une formule de demande dûment remplie pour chaque numéro de rôle et année d'imposition, accompagnée des droits requis de 25 \$ par demande.
- *Si vous envoyez cette demande en vertu de la Loi de 2006 sur la cité de Toronto par courriel*, la Commission vous contactera pour mettre en place le paiement. Les paiements par chèques certifiés ou mandats ne seront plus acceptés. Veuillez ne pas envoyer les informations de carte de crédit par courriel car la Commission ne les acceptera pas.

Les droits versés au moment du dépôt ne sont pas remboursables. Nous vous enverrons un **accusé de réception** une fois que nous aurons reçu votre demande, puis un **avis d'audience** une fois qu'une date d'audience aura été fixée.

Les renseignements fournis à la rubrique Droits requis au moment du dépôt sont confidentiels. Ils serviront uniquement au traitement de la demande et ne seront pas conservés dans nos dossiers.

Pour un complément d'information consultez notre site Web à :
www.tribunalsontario.ca/cref/.

À ce stade du processus, retirez les feuillets d'instructions (pages 1, 2 et 3) de la formule de demande qui suit.



DEMANDE EN VERTU DE LA LOI SUR LA CITÉ DE TORONTO – PRÉSENTÉ PAR LE TRÉSORIER

Tribunaux décisionnels Ontario
Commission de révision de l'évaluation foncière, 15 rue Grosvenor, rez-de-chaussée
 Toronto, Ontario M7A 2G6
Site Web : www.tribunalsontario.ca/cref/ **Courriel** : arb.registrar@ontario.ca

(Available in English)

Demande n°
Reçu n°
Timbre-dateur
<i>Réservé au bureau</i>

Nota : N'utilisez cette formule que pour déposer une demande présentée par le trésorier en vertu de la Loi de 2006 sur la cité de Toronto. N'utilisez pas cette formule pour présenter une plainte relative à une évaluation foncière (articles 33, 34 ou 40 de la Loi sur l'évaluation foncière), ni d'autres demandes, appels et/ou plaintes en vertu de la Loi de 2006 sur la cité de Toronto ou de la Loi de 2001 sur les municipalités. Il existe des formules spéciales pour les autres demandes, appels et plaintes. Les questions d'exemption d'impôt ne peuvent être réglées que par la Cour supérieure de justice.

Avant le dépôt : La Commission de révision de l'évaluation foncière (CRÉF) ne peut accepter de demandes déposées en vertu de l'article 300, et des paragraphes 323. (4) et 326. (1) que si la ville l'a autorisée, par règlement, au même titre que le conseil municipal à rendre une décision sur les demandes présentées en vertu de la Loi de 2006 sur la cité de Toronto. Avant de vous adresser à la CRÉF, vérifiez que la municipalité a adopté un tel règlement.

Droits requis au moment du dépôt : 25 \$ par appel. La demande ne sera pas acceptée si elle n'est pas accompagnée des droits requis.

Date limite de dépôt : Les dates limites de dépôt sont fixées par la loi et ne peuvent être changées par la CRÉF. Les dates limites varient selon le type de demande présentée. Reportez-vous à la Partie 2 pour savoir quelle est la date limite.

Important : N'oubliez pas de joindre à cette demande copie des documents justificatifs demandés à la Partie 2.

L'accessibilité : Nous tenons à fournir les services que prévoit la Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario. Si vous avez des besoins à cet égard, veuillez communiquer avec la Commission dès que possible.

Chaque année d'imposition est traitée comme une demande distincte. Il faut présenter une formule distincte à la CRÉF pour chaque année d'imposition.

Partie 1 : Renseignements sur le bien (en caractères d'imprimerie)

Numéro de rôle :

VEUILLEZ recopier le numéro de rôle dans l'espace prévu en haut de chaque page de cette formule.

Adresse municipale : _____

Municipalité : **Ville de Toronto**

Langue préférée : Anglais Français

Partie 2 : Renseignements sur la demande

Les descriptions qui suivent sont des résumés – Reportez-vous à la Loi de 2006 sur la cité de Toronto pour obtenir le texte intégral.			
NE COCHEZ QU'UN SEUL MOTIF À L'APPUI DE VOTRE DEMANDE	ANNÉE D'IMPOSITION	DOCUMENTS JUSTIFICATIFS À JOINDRE À CETTE FORMULE DE DEMANDE	DATE LIMITE DE DÉPÔT
<input type="checkbox"/> Demande : article 300 Augmentation des impôts aux termes de la Partie XII - Plafonnement des impôts municipaux traditionnels - insuffisance des impôts attribués due à une erreur grossière ou manifeste de calcul. <input type="checkbox"/> La municipalité a autorisé, par règlement, la CRÉF à traiter ces demandes. Dans la négative, adressez-vous à la municipalité.	_____	Aucun	Au plus tard le 31 décembre de l'année qui suit celle que vise la demande.

OU

Vous trouverez à la page suivante d'autres choix possibles.

Numéro de rôle :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

NE COCHEZ QU'UN SEUL MOTIF À L'APPEL DE VOTRE DEMANDE	ANNÉE D'IMPOSITION	DOCUMENTS JUSTIFICATIFS À JOINDRE À CETTE FORMULE DE DEMANDE	DATE LIMITE DE DÉPÔT
<input type="checkbox"/> Demande : paragraphe 323. (4) Diminution des impôts aux termes de la Partie XIII - Perception des impôts municipaux traditionnels - alinéas 323. (1) f) ou g) uniquement : <input type="checkbox"/> 323 (1) f) : retrait d'une unité mobile au cours de l'année ou de l'année précédente après le dépôt du rôle d'évaluation; OU <input type="checkbox"/> 323 (1) g) : erreur grossière ou manifeste, soit de fait ou d'écriture. <input type="checkbox"/> La municipalité a autorisé, par règlement, la CRÉF à traiter ces demandes. Dans la négative, adressez-vous à la municipalité.	_____	Décision proposée. Ne cochez qu'une seule case : <input type="checkbox"/> Annuler <input type="checkbox"/> Réduire <input type="checkbox"/> Rembourser Montant proposé de l'annulation, de la réduction ou du remboursement : <div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="border: 1px solid black; width: 80px; height: 30px; margin-right: 10px;"></div> <div style="border: 1px solid black; width: 60px; height: 30px; margin-right: 10px;"></div> \$ </div> <input type="checkbox"/> J'ai joint les avis/communications adressés à tous les intéressés concernant l'annulation, la réduction ou le remboursement proposés.	Au plus tard le 30 avril de l'année qui suit celle que vise la demande. Si aucune demande n'est déposée en personne au plus tard le 28 février de l'année qui suit celle que vise la demande.

OU

<input type="checkbox"/> Demande : paragraphe 326. (1) Augmentation des impôts aux termes de la Partie XIII - Perception des impôts municipaux traditionnels - insuffisance des impôts attribués due à une erreur grossière ou manifeste de calcul. <input type="checkbox"/> La municipalité a autorisé, par règlement, la CRÉF à traiter ces demandes. Dans la négative, adressez-vous à la municipalité.	_____	Aucun	Au plus tard le 31 décembre de l'année qui suit celle que vise la demande.
---	-------	-------	--

Partie 3 : Renseignements sur la personne-ressource de la municipalité

Avez-vous un représentant? Oui Non *Dans l'affirmative, remplissez les Parties 3.*

Municipalité : Ville de Toronto

Nom de famille : _____ **Prénom :** _____

Titre professionnel : _____

Adresse postale : _____

Rue	App./Bureau/Unité n ^o	Ville
Province	Pays (si autre que le Canada)	Code postal

N^o de téléphone : _____ **N^o de télécopieur :** _____

Courriel : _____

Signature de l'auteur de la demande : _____

Nota : Vous devez informer la Commission de révision de l'évaluation foncière par écrit de tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone.

Les renseignements personnels demandés dans le présent formulaire sont recueillis en vertu de divers articles de la *Loi de 2001 sur les municipalités*. Tous les renseignements relatifs à l'appel, y compris votre nom et vos coordonnées, seront rendus publics et utilisés par la Commission de révision de l'évaluation foncière (CRÉF) dans le cadre de ses activités et en vue du règlement des appels. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la CRÉF, rendez-vous au www.tribunalsontario.ca/creff/.

